

# Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 7 novembre 2017

Nombre de délégués : 91  
Nombre de présents : 67  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 69  
Date de la convocation : 31 octobre 2017  
*Date d'affichage : 13 novembre 2017*

\* \* \* \* \*

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Philippe WERMEILLE, Rémi HUGON, Gérard CART-LAMY, Mme Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, M. Michel DOLE suppléant, Mme Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, Philippe BREUIL, Bruno CORDIER suppléant, Didier CLEMENT, David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, M. Pascal GRENIER, Mmes Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Fabrice BOURGEOIS, Bruno RAGOT, Mmes Monique FANTINI suppléante, Jeanne MAÎTREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Marc JOBARD, Christophe DAMNON, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI (absent à partir de 21h08), Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Martial BASTAROLI suppléant, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Philippe MENETRIER et Emile BEZIN.

Pouvoirs : Mme Annelise MARTIN à M. Clément PERNOT, M. Antoine BERNARD à M. David DUSSOUILLEZ.

Suppléants sans voix délibérative : Mme Karine CORNIER, MM. Jean BESANÇON et Daniel DAVID.

Excusés : Mme Evelyne COMTE, M. Rémi CHAMBAUD, Mmes Chantal MARTIN, Annelise MARTIN, Catherine DOUARD, Catherine GUICHARDIERE, Brigitte FILIPPI, MM. Antoine BERNARD, Daniel VIONNET, Jean-Noël FERREUX, Martial BEJEAN, Thierry DAVID, Dominique FERREUX, Dominique CHAUVIN, Alexandre DELIAVAL, Mme Monique VILLEMAGNE et M. Alain CUBY.

Secrétaire de séance : M. Claude GIRAUD

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, MM. Erwan BATAILLARD, Jean-Luc GONIN, Quentin GAVAZZI et Rémy MARCHADIER.

\* \* \* \* \*

M. PERNOT ouvre la séance et nomme M. Claude GIRAUD secrétaire.

Le Procès-Verbal du conseil du 27 septembre 2017 est approuvé.

M. PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour.

En préambule, il procède à l'installation des déléguées de la Commune de Mont sur Monnet au Conseil Communautaire.

Suite à la démission de M. André LEMAIRE La Commune de Mont sur Monnet a organisé de nouvelles élections municipales. Celles-ci ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 8 octobre derniers. A l'issue du scrutin du 8 octobre, le Conseil Municipal a élu Mme Sandrine BONIN, Maire de la Commune et Mme Karine CORNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

A ce titre, Mme Sandrine BONIN représentera la Commune de Mont sur Monnet en qualité de Conseillère Communautaire au sein de l'Assemblée et Mme Karine CORNIER siègera en qualité de suppléante (article L. 5211-6 du CGCT).

---

### 2017.8.1. Acquisition d'un ensemble immobilier

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SCI Holimp a été placée en liquidation et Maître LECLERC est chargé de cette procédure. La SCI est actuellement propriétaire d'un bâtiment industriel situé 22 rue du Général Leclerc à Champagnole (ancienne usine IFCO). Cet ancien bâtiment à vocation industrielle, situé en plein cœur de ville, est composé de deux niveaux de 652 m<sup>2</sup> chacun, d'un sous-sol et de combles. Le terrain d'assiette de cet ensemble est d'une surface de 1.010 m<sup>2</sup>.

Au regard du potentiel de ce bâtiment et des possibilités de réhabilitation, une offre d'achat a été formulée par la Communauté de Communes auprès de Me LECLERC pour un montant de 100.000 €. Cette proposition a été transmise au Tribunal de Commerce.

Par courrier en date du 2 novembre dernier, le Greffier du Tribunal de Commerce a notifié à la Communauté de Communes les deux ordonnances du Juge autorisant la vente de cet ensemble à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- parcelle AB n°2 d'une surface de 6a 52ca (bâtiment propriété de la SAS HOLIMP), pour un montant de 95.000 €,

- parcelle AB n°506 d'une surface de 3a 48ca (terrain propriété de la SARL IMPRIMERIE GRESSET), pour un montant de 5.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette acquisition dans les conditions précédemment énoncées et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié.

M. PERNOT informe le Conseil qu'un projet sur la formation, porté par un industriel du territoire, est en cours de réflexion. Aussi, l'acquisition de ce bâtiment permet de mener à bien ce projet. En outre, il ajoute qu'avant le redressement, le propriétaire du bâtiment demandait un montant trop important pour la vente. Ce nouveau prix de vente de 100.000 € permet à la Communauté de communes de se positionner sur cette opportunité d'achat.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AB n°2 pour un montant de 95.000 € et de la parcelle AB n°506, pour un montant de 5.000 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCP Pascal LECLERC, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, et tous documents afférents à ce dossier.

---

## **2017.8.2. ZA Montrond, convention-cadre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Dans le cadre de la création par la Communauté de Communes de la Zone d'Activités de la Chalette sur la commune de Montrond, les services instructeurs de l'Etat ont arrêté les obligations relatives aux mesures de compensation liées à l'impact sur l'environnement. L'arrêté préfectoral n°39-2016-10-26-003 du 26 octobre 2016 définit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté est depuis 2014 un interlocuteur privilégié de la Commune de Montrond pour la préservation du papillon nommé Azuré de la croisette. Spécialisé en préservation de l'environnement le CEN connaît bien la faune et la flore de notre territoire. Afin d'apporter une réponse à ses engagements et ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes a sollicité le CEN pour un accompagnement de longue durée pour une définition technique et scientifique permettant la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires inhérentes à la préservation et la restauration efficaces d'habitats d'intérêts environnementaux.

Le projet de convention constitue, en premier lieu, la formalisation du partenariat entre la Communauté de Communes et le CEN de Franche-Comté qui s'engagent ensemble pour la réhabilitation et la gestion de zones écologiques sur la Commune de Montrond dans le cadre d'un dispositif de compensation liées à l'aménagement de la Zone d'Activités de la Chalette.

Cette convention pourra s'élargir à la préservation et la gestion partenariale d'autres secteurs d'intérêt écologique du territoire de l'intercommunalité présentant un patrimoine naturel remarquable. Dans l'hypothèse d'une annulation du projet par le Tribunal Administratif, la convention deviendrait caduque.

M. GIRAUD explique que la convention est conclue pour une durée de 20 ans, durée correspondant au temps nécessaire à la réalisation des mesures compensatoires et des suivis prévus. Le financement par la CC sera calculé selon les programmes d'actions présentés annuellement.

M. BOURGEOIS demande quelles sont les zones de compensation. M. GIRAUD répond que les mesures de compensation sont situées sur plusieurs zones. On distingue tout d'abord une zone de gestion extensive de pelouse pâturée aux lieux-dits la Chalette (ZA 145) et Champ Choulet (ZM 26). La réouverture d'un milieu favorable aux papillons et à l'avifaune sera effectuée au lieu-dit le Tatou (ZA 56). Enfin, un îlot de sénescence sera mis en place au lieu-dit le Tatou.

M. PERNOT interpelle sur les différences de traitements entre les territoires sur les mesures environnementales. Selon la collectivité porteuse du projet, les plaintes sont différentes. Il invite à se questionner en tant que citoyen.

M. GIRAUD précise que sur la ZA Montrond, l'Etat a demandé de mettre en place des mesures compensatoires. La CC est allée plus loin en ajoutant une zone de sénescence. Les actions à réaliser sur ces zones sont de différentes natures : broyage, pâturage, observation et suivi d'espèces, ... Au niveau du Tribunal Administratif, il est important de démontrer la volonté de la CC à mettre en place ces mesures.

M. PERNOT rappelle que les travaux de la ZA sont terminés pour un investissement total de 700 000 €. Des entreprises attendent pour s'installer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 65 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Claude DENISET) et 3 abstentions (MM. Gaston BAUD, Fabrice BOURGEOIS et Michel DOLE),

☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, la signature d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté dans le cadre d'une gestion partenariale de zones écologiques liée à la Zone d'Activités de la Chalette sur la Commune de Montrond,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.8.3. Zonage d'assainissement sur les communes d'Arsure Arsurette et Bief des Maisons, approbation suite à l'enquête publique**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire a validé les choix prononcés par les Communes de Arsure Arsurette et Bief des Maisons concernant les zonages d'assainissement sur leur territoire, ainsi que la procédure d'enquête publique.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 juillet 2017 au 28 août 2017, et au rapport du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable au choix de la collectivité pour ces deux communes, à savoir « zonage en assainissement non collectif » sur l'ensemble du territoire de ces deux communes.

Il est donc désormais proposé au Conseil Communautaire, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, d'approuver le zonage d'assainissement sur ces communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, le zonage en assainissement non collectif sur le territoire des Communes d'Arsure Arsurette et Bief des Maisons, suite à l'enquête publique réalisée du 28 juillet 2017 au 28 août 2017 et à l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.8.4. Convention avec le Département pour le financement de la réfection de la RD 471 à Censeau**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre du projet assainissement sur la Commune de Censeau, un réseau de collecte des eaux usées a été réalisé sous la RD 471 dans la traversée de la Commune.

La réfection des tranchées prévue au marché assainissement comprenait leur largeur et au droit de celles-ci.

Compte tenu de la surface importante des réfections de tranchées, il a été convenu avec le Département du Jura que la réfection de la couche de roulement se fasse en pleine largeur, et qu'elle soit cofinancée entre la Communauté de Communes et le Département.

La répartition serait la suivante :

- Coût total estimé : 49 116 € HT
- Montant de la participation de la Communauté de Communes : 12 125 € HT, correspondant au montant prévu au marché assainissement pour la réfection des enrobés

A cet effet, une convention de financement doit être co-signée entre le Département et la Communauté de Communes.

M. SAILLARD explique que ce type de convention se fait régulièrement dans le cadre des réfections de routes départementales. A la question de M. Michel DOLE sur cette réfection, il répond qu'il s'agira d'enrobés complets.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** selon la présentation ci-dessus, le cofinancement entre la Communauté de Communes et le Département du Jura, de la réfection des enrobés sur le tronçon de la RD 471 à Censeau, dans le cadre du marché de travaux pour l'assainissement,

☞ **VALIDE** dans le cadre du cofinancement, la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 12 125 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Département ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.8.5. Travaux d'assainissement à Onglières, avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre de son projet assainissement initié en 2014, la Commune d'Onglières a choisi comme maître d'œuvre le Cabinet VERDI.

En 2015, la Commune a souhaité mener, en parallèle au projet d'assainissement, un projet de renouvellement des canalisations d'eau potable. De ce fait, un avenant n°1 avait été proposé et validé, comprenant une plus-value sur le projet assainissement, ainsi qu'une étude eau potable. En 2017, et suite à la validation des travaux eau potable par la Commune, un nouvel avenant portant sur la partie eau potable est proposé par le Cabinet VERDI.

Suite à la fusion, la Communauté de Communes se substitue à la Commune pour la partie assainissement du contrat avec le Cabinet VERDI.

De ce fait, il a été demandé au Bureau d'études d'incorporer à ce deuxième avenant, la répartition précise des frais entre l'assainissement et l'eau potable, d'après le contrat et l'avenant n°1. La répartition des honoraires serait donc la suivante :

- Offre de base : 13 216.00 € HT
  - o Dont part assainissement : 13 216.00 € HT
  - o Dont part eau potable : 0.00 € HT
- Avenant N°1 : 6 235.64 € HT
  - o Dont part assainissement : 5 218.36 € HT
  - o Dont part eau potable : 1 017.28 € HT
- Avenant n°2 : 666.66 € HT
  - o Dont part assainissement : 0.00 € HT
  - o Dont part eau potable : 666.66 € HT

Soit un montant global qui s'élève à 20 118.30 € HT :

- Dont part assainissement : 18 434.36 € HT
- Dont part eau potable : 1 683.94 € HT

Le projet comprenant aujourd'hui deux maîtres d'ouvrage, il est proposé que ce dernier avenant soit triparti, entre le Cabinet VERDI, la Commune d'Onglières et la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** dans le cadre des travaux d'assainissement sur la Commune d'Onglières, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que la répartition des honoraires présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec le Cabinet VERDI ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2017.8.6. Ordures Ménagères, contrat de mise à disposition des conteneurs**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La collecte sélective des déchets ménagers est mise en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (CC). Actuellement, la collecte est effectuée par des intervenants différents :

- Ets Dole pour les communes de l'ancienne CC du Plateau de Nozeroy,
- les SICTOM de Lons le Saunier et Champagnole pour les communes de l'ancienne CC Champagnole Porte du Haut-

Jura.

Pour le secteur de Nozeroy, il est mis à disposition des usagers un bac bleu et un bac gris dans le cadre du tri sélectif des déchets (mise à disposition gracieuse pour le bac bleu et payante pour le bac gris). Les bacs sont donc distribués aux propriétaires et locataires qui devront en faire bon usage et veiller à ne pas les détériorer.

Afin de cadrer les dépôts de bacs et de s'assurer que chaque habitant bénéficie du service adapté, il est proposé d'envisager la mise en place d'un contrat de mise à disposition de conteneurs sur l'ancienne CC du Plateau de Nozeroy.

La mise en place de ce contrat a l'avantage pour la collectivité de savoir précisément le nombre de bacs sur le terrain et donc les investissements à prévoir en fonction de l'évolution de la population. L'utilisateur, pour ce qui le concerne, peut

prouver qu'il a bien reçu un bac en cas de vol éventuel et également bénéficier d'un rappel de réglementation. Pour les 25 communes de l'ancienne CC du Plateau de Nozeroy, un projet de règlement de collecte sera étudié par la Commission puis soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Pour les usagers de l'ancienne CC Champagnole Porte du Haut-Jura, la mise à disposition se poursuit dans le cadre du SICTOM. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaires d'approuver la mise en place de ce contrat de mise à disposition des conteneurs.

M. FOURNOL demande comment identifier les bacs déjà attribués, alors qu'ils ne sont pas nominatifs actuellement. M. SAILLARD explique qu'un recensement sera réalisé prochainement. L'évolution vers des bacs individuels ou collectifs selon les secteurs devra alors faire l'objet de réflexions.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un contrat de mise à disposition de conteneurs pour la collecte sélective des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne CC du Plateau de Nozeroy, et d'un règlement de collecte,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.8.7. Budget Général, admissions en non-valeur**

---

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables. Ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation des montants de reste à recouvrer inférieur au seuil légal de 5 € jusqu'au 7 avril 2017 et 15 € désormais, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admission en non-valeur et d'extinction de créances portent sur le Budget Général de la collectivité :

. admissions en non-valeur au motif « restes à recouvrer inférieurs au seuil » ou « personne disparue », sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2015 pour un montant total de 81,79 € qui seront imputées au compte 6541.

. extinction de créances au motif « liquidation judiciaire » sur l'exercice 2010, pour un montant de 913,36 € qui seront imputées au compte 6542.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les admissions en non-valeur d'un montant de 81,79 € et l'extinction de créances pour un montant de 913,36 € à imputer au Budget Général selon les propositions définies ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.8.8. Budget Général, Décision Modificative n°1. Budget annexe Chalet de la Haute Joux, Décision Modificative n°1**

---

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE, Vice-président aux Finances et Nouvelles Technologies,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1, ci-jointe, du Budget Général concernant l'exercice en cours,

☞ **APPROUVE**, la Décision Modificative N° 1, ci-jointe, du Budget annexe Chalet Haute Joux, concernant l'exercice en cours,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents dans ce cadre.

**BUDGET GENERAL  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Délibération 2017

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
----------------------------------	----------------------------------

chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2138	Achat bâtiment Holimp	108 000,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	108 000,00
			<b>108 000,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières	-6 550,00				
65	6521	Prise en charge déficit budget annexe Chalet Ht Joux	6 550,00				
65	6542	Admission en non-valeur	800,00				
014	739211	Attribution de compensation	-108 800,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	108 000,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

#### Commentaires

Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65 pour paiement de la taxe foncière sur le budget annexe Chalet Haute Joux  
Réajustement des crédits pour les admissions en non-valeur  
Inscription de crédits pour l'achat du bâtiment Holimp équilibré par un virement de la section de fonctionnement (ACTP)

### BUDGET ANNEXE CHALET HAUTE JOUX DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération 2017

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2188	Chaudière, plaques réfractaires, accessibilité	9 500,00	16	1641	Emprunt	10 900,00
21	2111	Honoraires terrains Fraroz	1 400,00				
			<b>10 900,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>10 900,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières	6 550,00	75	7552	Déficit budget Chalet par budget général	6 550,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 550,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>6 550,00</b>

#### Commentaires

Virement de crédits du budget général pour paiement de la taxe foncière sur le budget annexe Chalet Haute Joux  
Inscription de crédits pour des travaux d'accessibilité, chaudière et plaques réfractaires

### 2017.8.9. Création du Syndicat Mixte pour la gestion du Domaine nordique de la Haute-Joux

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Le domaine nordique de la Haute Joux s'étend sur les Départements du Jura et du Doubs. Depuis quelques années, l'activité « nordique » prend de plus en plus d'ampleur avec le développement du ski de fond, de la randonnée raquette..., et nécessite de structurer la gestion d'un tel site afin de pouvoir proposer aux skieurs et amateurs de neige, un domaine doté de pistes bien entretenues et damées, un système de vente de forfait efficace et une mise en valeur du site à travers une communication adaptée.

Depuis le 6 octobre 2010, le SIDANEP (Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement du Pays de Nozeroy et des Planches en Montagne) et la Communauté de Communes Frasne Drugeon ont créé une Régie dotée de la seule autonomie financière pour une gestion mutualisée de ce domaine (charges réparties à 50/50).

Cette Régie composée d'élus issus du SIDANEP et de la CC Frasne-Drugeon (adhérente au SIDANEP) permettait la collaboration sur deux départements pour la gestion du domaine nordique.

Avec la fusion des CC Plateau de Nozeroy et Champagnole Porte du Haut Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Préfet a constaté la dissolution du SIDANEP auquel la Communauté de Communes issue de la fusion se substitue (article 11 de l'arrêté du 7 décembre 2016). Or, interrogé sur cette situation, Monsieur le Préfet du Jura a précisé dans son courrier du 26 septembre dernier que la coopération entre les deux territoires devrait être exercée dans le cadre d'un syndicat mixte interdépartemental.

Ainsi, il est donc proposé de créer un syndicat mixte fermé selon l'article L5711-1 du CGCT. Celui-ci sera composé de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon.

La zone de compétence du Syndicat s'étend sur les Communes de Vaux et Chantegrue, Bonnevaux, Remoray, Mignovillard, Cerniébaud, Arsure-Arsurette, Fraroz et Bief des Maisons.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la création du Syndicat Mixte de Gestion du Domaine de la Haute Joux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après avis des CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) des deux Départements, du Jura et du Doubs,

☞ **VALIDE** les statuts du Syndicat, qui se déclinent comme suit :

- le siège administratif se situe à Champagnole – 3 rue Victor Bérard – bâtiment « Le Jouef »,
- le Comité Syndical sera composé d'élus issus des conseils communautaires ou des conseils municipaux des communes membres (6 pour le Jura et 6 pour le Doubs),
- le syndicat assumera :
  - l'accueil et l'information auprès de la clientèle au départ des portes d'entrées du domaine nordique,
  - la gestion, l'entretien et le damage des activités nordiques,
  - l'organisation et la gestion de la redevance nordique,
  - la gestion du personnel,
  - l'organisation des secours et de la sécurité des activités nordiques pour le compte des communes concernées territorialement.

Les éléments complémentaires constitutifs des statuts ont été joints à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, après avoir pris l'attache des services de la Préfecture, il est également proposé de désigner dès maintenant les 6 représentants de la Communauté de Communes qui siégeront au Comité Syndical :

- Clément PERNOT, Président,
- Gérard CART-LAMY, Vice-président,
- Catherine ROUSSET (Arsure-Arsurette),
- Florent SERRETTE (Mignovillard),
- Guy VACELET (Cerniébaud),
- Christophe DAMNON (Fraroz).

M. FOURNOL remarque que Bief des Maisons n'est pas représentée. M. CART-LAMY explique que seuls 6 représentants de la Communauté de communes devaient siéger au sein du Comité Syndical. Le choix s'est donc porté sur les communes ayant le plus de pistes de ski sur le territoire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

☞ **APPROUVE** les désignations ci-dessus des membres de la Communauté de Communes qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Domaine de la Haute Joux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à la gestion de ce dossier.

<b>PROJET de STATUTS du SYNDICAT MIXTE de GESTION du DOMAINE NORDIQUE de la HAUTE JOUX</b>
--

**ARTICLE 1 : Dénomination et composition**

Le **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux**, en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, exerce la compétence « gestion du nordique ».

Il se substitue à la Régie du domaine nordique de la Haute-Joux, instituée le 6 octobre 2010 par le Syndicat Mixte de Développement touristique (SIDANEP), sur la base des délibérations concordantes des EPCI « Communauté de communes du plateau de Frasne et du val Drugeon », en date du 31 octobre 2017 et « Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura » en date du 7 novembre 2017.

Le syndicat mixte intercommunautaire de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux est institué à compter du xx/xx/xxxx pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 2 : Objet - Compétences**

Le **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** exerce les missions suivantes :

- l'accueil et l'information auprès de la clientèle aux départs des portes d'entrées du domaine nordique,
- la gestion, l'entretien, le damage des pistes dans le cadre des activités nordiques,
- l'organisation, la gestion et la perception de la redevance,
- la gestion du personnel,
- l'organisation des secours et de la sécurité des activités nordiques (ski de fond, raquettes, et autres activités ludiques et sportives liées à la neige...) pour le compte des communes concernées territorialement.

Le **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** peut être chargé:

- de commercialiser des prestations de services,
- de l'organisation de manifestations sportives,
- de tout ou partie de la coordination, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique nordique nécessaire à mettre en place pour le domaine avec les divers partenaires concernés.

## **ARTICLE 3 : Siège et zone de compétence**

Le siège administratif du **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** est situé à Champagnole (Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura).

Sa zone de compétence correspond au territoire du domaine nordique Haute Joux soit les communes de Vaux et Chantegrue, Bonnevaux, Remoray, Mignovillard, Cerniébaud, Arsure-Arsurette, Fraroz, Bief des Maisons, situées dans le périmètre des collectivités membres des deux Communautés de communes.

## **ARTICLE 4 : Représentation des collectivités et relations avec les collectivités**

Le **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** veillera à représenter les deux Communautés de communes dans toutes les instances pour le bon fonctionnement de l'activité nordique.

Le Syndicat s'engage à communiquer au moins annuellement un bilan écrit détaillé de ses activités et de ses finances. Ce bilan sera transmis aux deux Communautés de communes.

Les membres du comité syndical pourront être sollicités par les deux collectivités pour des réunions de travail et de présentation de l'activité.

De manière générale, le Syndicat s'engage à consulter et à associer les collectivités et les communes concernées sur tous les aspects de son fonctionnement qui nécessitent une implication locale.

## **ARTICLE 5 : Modalités d'exercice des compétences**

Les deux collectivités qui composent **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** mettent à disposition du Syndicat, sur la base d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités concernées, les biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Pour les missions nécessitant l'emploi d'agents, le Syndicat examine les conditions de transfert, la mise à disposition ou d'emplois partagés en lien avec les collectivités concernées. Il est compétent pour recruter le personnel nécessaire à l'exercice de ses compétences.

## **ARTICLE 6 : Modification des statuts**

Toute modification des statuts liées à la définition des compétences et missions ou au territoire d'intervention du **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** doit faire l'objet d'un vote à la majorité du Comité syndical et d'un vote à la majorité simple des deux Communautés de communes adhérentes.

## **ARTICLE 7 : Comité Syndical**



**Le Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** est administré par un comité syndical composé de 6 membres désignés par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et de 6 membres désignés par la Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon.

De manière générale, leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement des mandats des collectivités. En cas de démission ou de décès d'un membre, les collectivités concernées pourvoient à son remplacement en nommant un autre représentant, pour la durée résiduelle du mandat.

Les membres sont issus des Conseils communautaires des deux collectivités mais également des conseils municipaux des communes membres (article L5711-1 du CGCT).

#### **ARTICLE 8 : Présidence et bureau du Comité Syndical**

Le Comité Syndical élit en son sein le président, le ou les vices présidents et le bureau, en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le fonctionnement, l'organisation du bureau et des présidences sont précisés dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 : Comité consultatif technique**

Le comité syndical a la possibilité d'instituer un comité consultatif du nordique constitué de personnes qualifiées dans le domaine du nordique et issues du territoire du domaine nordique Haute-Joux.

Les modalités de ce comité consultatif peuvent être précisées par délibération et/ou dans un règlement intérieur.

#### **ARTICLE 10 : Indemnités de fonction**

Les fonctions de membres du Comité syndical sont gratuites.

Le règlement intérieur prévoit les conditions dans lesquelles les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions.

#### **ARTICLE 11 : Organisation des réunions**

Le Comité Syndical se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président.

Il est réuni à chaque fois que le président ou la majorité de ses membres le juge utile.

L'ordre du jour est arrêté par le président. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Le rythme, la composition et les modalités de convocations des réunions sont précisés dans le règlement intérieur du **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux**.

#### **ARTICLE 12 : Publicité des travaux du Comité Syndical**

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Les salariés du Syndicat peuvent, à la demande du président, assister aux séances pour des avis techniques.

Les comptes rendus des réunions du Comité syndical sont communiqués aux deux Communautés de communes.

#### **ARTICLE 13 : Rôle du Président du Comité Syndical**

Le président du comité syndical est le représentant légal et l'ordonnateur du **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux**.

Il assure le fonctionnement du Syndicat :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité syndical,
- Il nomme le personnel,
- Il est l'ordonnateur du Syndicat, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Il passe sur décision du Comité syndical tous actes, contrats et marchés,
- Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs vice-présidents.

#### **ARTICLE 14 : Fonctions comptables**

Les fonctions de comptable public sont exercées par le chef de poste de la Trésorerie de Champagnole.

Il tient la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment.

#### **ARTICLE 15 : Bilan comptable**

En fin d'exercice l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le président soumet les comptes au comité syndical.

#### **ARTICLE 16 : Relations avec les organismes extérieurs**

**Le Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** adhère et représente les sites nordiques de son domaine auprès de tout organisme extérieur qualifié dans le domaine du nordique et dont les missions correspondent à celles du Syndicat.

#### **ARTICLE 17 : Cessation - Dissolution**

**Le Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** cesse son exploitation en exécution d'une décision des deux communautés de communes qui le compose. La délibération décidant de renoncer à la gestion intercommunautaire de l'exploitation du domaine nordique de la Haute-Joux détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif du Syndicat sont repris dans les comptes des collectivités à l'origine du Syndicat à égale moitié entre les deux Communautés de communes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

La situation du personnel du **Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux** est déterminée par la délibération prévue au paragraphe précédent et elle est soumise aux réglementations publiques et privées, selon les cas.

FAIT à .....le .....

---

#### **2017.8.10. Compétence promotion du Tourisme, projet d'organisation**

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Le tourisme évolue au niveau national : des territoires en mouvement, des Offices de Tourisme qui doivent s'adapter à la demande, des métiers qui se transforment, des applications qui installent le web au quotidien...

Jusqu'à présent, les deux Communautés de Communes et le SIDANEP disposaient dans leurs statuts, de la compétence tourisme. Cette compétence était déléguée à l'association Office de Tourisme Jura Monts Rivières (loi 1901) par le biais d'une convention de gestion depuis 2004, avec le versement d'une subvention de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et du SIDANEP.

Le nouveau contexte lié à la loi NOTRe est le suivant :

- intégration de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » dans les compétences obligatoires de l'ensemble des communautés de communes,
- fusion des deux Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut Jura et du Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que la dissolution du SIDANEP auquel la Communauté de Communes issue de la fusion se substitue dans tous ses droits et obligations.

Ces différents éléments amènent la nouvelle collectivité Champagnole Nozeroy Jura à réfléchir sur sa politique touristique et à étudier une nouvelle organisation de gestion du tourisme sur le territoire.

Son souhait est d'assumer pleinement ses compétences obligatoires directement, en créant un service tourisme et d'assurer ainsi les missions de base d'un Office de Tourisme (accueil, promotion, information et communication), mais également l'aménagement du territoire, l'ingénierie du développement local, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques.

Le souhait de la collectivité est de veiller aussi à ce que d'autres missions non incluses dans ses compétences obligatoires (déjà réalisées dans le cadre de l'Office de Tourisme actuel ou en projet), comme la création et la gestion des équipements, l'animation, la commercialisation, puissent se faire à l'échelle du territoire. Ces missions seraient réalisées par une association.

Une nouvelle organisation du développement touristique du territoire peut se schématiser avec la mise en place de deux structures sous forme d'un « DUO PARTENARIAL ». Cette nouvelle organisation permettrait d'être complémentaire en termes de missions et fonctionnerait comme suit :

**Service Tourisme**  
de la Communauté de communes  
(Conseillers communautaires)

**Association loi 1901**  
(socio professionnels)

**Ayant pour missions :**

- Accueil
- Promotion
- Information
- Communication

**Ayant pour missions :**

- Animation
- Commercialisation
- Services
- Gestion d'équipements

- Aménagement du territoire
- Conseil et accompagnement sur les projets
- Ingénierie et Développement Local

Cette nouvelle organisation serait complétée par la mise en place d'un COMITE CONSULTATIF de PROFESSIONNELS DU TOURISME, qui aurait un rôle de veille sur les projets qui seraient mis en place.

Cette nouvelle organisation touristique du territoire sous la forme d'un DUO PARTENARIAL «collectivité / association» permet d'impliquer l'ensemble des partenaires concernés par le développement touristique du territoire, chacun avec ses compétences et ses responsabilités, selon son secteur d'activité.

Cette complémentarité doit :

- apporter une meilleure visibilité sur les missions touristiques qui sont assurées sur le territoire,
- apporter des modes de gouvernances spécifiques et professionnelles pour un territoire unique,
- permettre que tous les représentants volontaires du tourisme (élus, professionnels, monde associatif...) soient force de proposition au niveau du projet touristique à élaborer pour les quatre années à venir sur le territoire et à approuver par le Conseil Communautaire.

Après la présentation, M. CART-LAMY en profite pour remercier M. GONIN pour son travail sur ce projet d'organisation.

M. FOURNOL souhaite avoir des nouvelles sur le projet d'aménagement de la Source de l'Ain. M. PERNOT explique que la démarche de mise en place sera lancée dans les semaines à venir. En effet, la nouvelle Communauté de communes (CC) doit se réapproprier le dossier pour le réaliser. La CC reprend la compétence touristique telle qu'elle a été voulue par la loi NOTRe. L'association fera tout ce que la CC ne pourra pas faire. Ensuite, M. PERNOT rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait pointé le manque de gouvernance de la CC par rapport aux subventions attribuées à l'Office de Tourisme. Il explique que M. GONIN a rejoint la CC comme responsable touristique et que plusieurs réunions ont été organisées avec le personnel de l'association. Au final, l'existant sera maintenu mais avec une nouvelle dynamique de la CC. De plus, le Comité professionnel mis en place apportera une nouvelle vision concrète sur l'organisation touristique du territoire.

M. SERRETTE demande de préciser la compétence « aménagement ». Il prend pour exemple le Chalet de La Bourre à Mignovillard. En cas d'aménagement, quelle sera la répartition entre la CC, la commune et le Syndicat de la Haute Joux ? M. PERNOT propose que la commission tourisme travaille sur la question.

M. BLONDEAU souligne la stabilité offerte par la CC au sein de cette nouvelle organisation. Il s'agira de trouver un montage pour intégrer au mieux les professionnels. Pour M. PERNOT, il est essentiel d'avoir l'avis des professionnels du secteur sur les actions menées, notamment pour en mesurer l'impact sur l'économie du territoire. Mais pour mesurer la performance des actions, ils doivent être indépendants de l'association et de la CC.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet d'organisation du développement touristique du territoire, présenté ci-dessus, ainsi que la mise en place d'un Comté Consultatif de Professionnels du Tourisme,

☞ **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un duo partenarial « collectivité / association » permettant d'impliquer les partenaires du tourisme et de mutualiser les compétences,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2017.8.11. Association ArchéoJuraSites, attribution d'une subvention**

---

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotions de sites archéologiques et fouilles historiques, la Communauté de Communes soutient l'association ArchéoJuraSites. Celle-ci est connue pour ses travaux dédiés au site d'Alésia et réalise également des fouilles archéologiques.

Lors du Conseil Communautaire du 10 mai 2011, une aide de fonctionnement a été accordée à l'association ArchéoJuraSites à hauteur de 3.000 € par an pour les années 2011, 2012 et 2013 et reconduite dans les mêmes conditions, par

délibération du 23 décembre 2014 pour 2014, 2015 et 2016.

Par courrier du 3 novembre 2016, le Président sollicite le renouvellement de cette aide annuelle d'un montant de 3.000 € pour les années 2017, 2018 et 2019.

Il sera proposé de renouveler une convention triennale pour le soutien financier de la CC aux activités conduites sur 2017, 2018 et 2019 (soutien aux charges récurrentes notamment en matière de fonctionnement des locaux et aux frais de communication), avec une aide annuelle de 3.000 €.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal, il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver le renouvellement de la convention triennale pour la période 2017 à 2019 et d'approuver l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 3.000 €.

M. DOLE demande si l'association transmet à la CC ses recherches. M. BONJOUR indique que la CC reçoit régulièrement des communications. Suite à un échange avec M. FERRAND, M. PERNOT informe qu'une présentation des recherches est prévue prochainement à Champagnole. Il explique que l'association adopte une nouvelle stratégie de communication en mettant en avant le site archéologique sans parler d'Alésia, tout en espérant que des recherches approfondies puissent s'y faire. Dans tous les cas, il s'agit d'un site historique important de cette époque.

Selon M. BOURGEOIS, l'association rechercherait une salle pour organiser cette conférence. Pour M. PERNOT, il est important que cette conférence se déroule sur le territoire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane LENG),

☞ **APPROUVE** le renouvellement d'une convention triennale avec l'association ArchéoJuraSites pour le versement d'une subvention annuelle de 3.000 € (années 2017, 2018 et 2019),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents dans ce cadre.

---

#### **2017.8.12. Association Promodégel, attribution d'une subvention**

---

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodégel.

L'Association Promodégel, créée en 1979 par des polinois a, dès sa création, eu la vocation d'organiser des concerts dans le Jura. Depuis 1995, l'Association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités autour de l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles dans le Département.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin a obtenu le label SMAC « Scène de Musiques ACTuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

L'association propose entre autres un événement itinérant appelé « Les nuits (Re)Belles ». L'objectif de ce festival est d'apporter des concerts là où il n'y en a pas (ou peu) en présentant des artistes de qualité souvent méconnus du grand public.

Organisé sur le territoire, dans les Communes de Loulle et Fraroz, les 6 et 8 juillet 2017, le principe était de proposer un concert différent chaque soir et de mettre en place un partenariat avec une ou plusieurs associations afin de créer un lien entre les habitants du village et la proposition artistique.

Le premier concert folk-rock avec le groupe « Gliz » a eu lieu le 6 juillet à Loulle. Celui-ci était précédé de visites guidées du site à pistes de dinosaures. 400 personnes participaient à l'événement. Une subvention de 1.500 € sur un budget total de 2.180,63 € est demandée.

Le deuxième concert avait lieu le 8 juillet à Fraroz. Celui-ci s'est déroulé dans l'église avec le groupe folk « Black Lilys » et était précédé de la visite d'une exploitation en AOC Comté et la découverte de jeux anciens en bois. Une subvention de 1.500 € sur un budget total de 2.180,63 € est demandée.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 23 octobre dernier, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une subvention de 3.000 € au Moulin de Brainans pour les concerts organisés en 2017.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions (MM. Michel DOLE et Fabrice BOURGEOIS)

☞ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Promodéjel pour l'organisation des concerts organisés par le Moulin de Brainans en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### Questions diverses

---

Suite à une réunion du Conseil Municipal de la commune d'Ardon avec le SIDEC, M. Michel DOLE s'interroge sur le fait que la compétence aménagement numérique ne soit pas exercée en doublon avec le Département. M. PERNOT confirme que cette compétence est détenue par le Conseil Départemental. Il rappelle que le schéma choisi pour l'aménagement numérique vise à ce que tout le monde ait un débit suffisant pour répondre aux besoins actuels. Les travaux se dérouleront en deux phases. La première phase consiste à effectuer une montée en débit partout et l'installation de la fibre sur certains secteurs. La deuxième phase vise à apporter la fibre pour tous. Il n'y aura pas de doublon entre les structures mais des partenariats.

M. BLONDEAU confirme que le partenariat entre le SIDEC et le Conseil Départemental est essentiel. M. PERNOT ajoute que l'investissement est conséquent. La SPL (Société Publique Locale) mise en place permettra de pallier au manque d'opérateurs et d'apporter une solution numérique.

M. LAMBERT demande si la salle du Conseil communautaire peut être mise à disposition des maires des communes de l'ancien canton de Nozeroy pour échanger. M. PERNOT n'y voit pas d'inconvénient.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 22h45.